



Avis n° 2023-0079

Séance du 8 juin 2023

1^{ère} section

PREMIER AVIS

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2023

COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE

Département du Pas-de-Calais

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES HAUTS-DE-FRANCE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-19, R. 1612-8 à R. 1612-15 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1, L. 244-1, L. 244-2 et R. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France portant répartition des compétences entre les différentes formations de délibérés ;

VU l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France portant délégation de signature aux présidents de section ;

VU la lettre du 5 mai 2023, enregistrée au greffe le 10 mai 2023, par laquelle le secrétaire général par intérim de la préfecture du Pas-de-Calais a saisi la chambre, en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget primitif 2023 de la commune de Sains-en-Gohelle n'a pas été voté en équilibre réel, au sens de l'article L. 1612-4 dudit code, les ressources propres ne suffisant pas à couvrir l'annuité de remboursement en capital de dette à échoir au cours de l'exercice ;

VU l'arrêté du 27 mars 2023 par lequel le préfet du Pas-de-Calais a donné délégation de signature à M. Jean Richert, secrétaire général par intérim de la préfecture ;

VU la lettre du président de section de la chambre du 10 mai 2023 informant, par délégation du président, le maire de la commune de Sains-en-Gohelle de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations avant le 22 mai 2023, proposition n'ayant pas donné lieu à l'envoi de réponses écrites ;

VU l'instruction réalisée sur pièces et sur place, à la mairie de Sains-en-Gohelle les 22 mai et 2 juin 2023, et les échanges téléphoniques et de courriers électroniques avec l'ordonnateur et ses services ainsi qu'avec le comptable public de la collectivité ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Cyrille Karpoff, premier conseiller ;

Après avoir entendu le rapporteur en ses observations ;

SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, dispose que « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.*

La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes.

Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. » ;

CONSIDÉRANT que le secrétaire général par intérim, signataire de la saisine du 5 mai 2023, a reçu à cet effet délégation du préfet, représentant de l'État dans le département du Pas-de-Calais ; qu'il a donc qualité pour agir ;

CONSIDÉRANT que la saisine est recevable et complète à compter de la date de sa réception par la chambre, le 10 mai 2023 ;

SUR LA SINCÉRITÉ DES INSCRIPTIONS ET L'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET

CONSIDÉRANT que le budget 2023 de la commune de Sains-en-Gohelle comporte uniquement un budget principal, relevant de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

CONSIDÉRANT que l'affectation du résultat 2022 et son report au budget 2023 sont conformes aux prescriptions des articles R. 2311-11 et R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que ces inscriptions conduisent à arrêter le montant des dépenses et de recettes de fonctionnement à 7 590 130 € ;

Section d'investissement

CONSIDÉRANT qu'au titre des restes à réaliser de la section d'investissement, la commune a reporté un montant de 1 329 828 € en recettes, et un montant de 1 456 412 € en dépenses ; que les documents présentés par la commune ne permettent pas de justifier ces inscriptions ; que les restes à réaliser de la section d'investissement du budget principal doivent être évalués à 371 010 €, en dépenses, et à 776 864 €, en recettes ;

CONSIDÉRANT que la commune a fait une juste appréciation du montant de l'annuité de remboursement en capital de dette à échoir au cours de l'exercice 2023, qui comprend notamment le remboursement anticipé d'un prêt d'un montant 733 068 €, souscrit au cours dudit exercice dans l'attente du financement des travaux d'aménagement du « chemin des filatiers » ; que le montant inscrit au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » s'établit donc à 1 139 859 € ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2023 de la commune de Sains-en-Gohelle n'a pas été adopté en équilibre réel ; que les ressources propres de la collectivité, qui se limitent à 465 000 € de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, 20 000 € de taxe d'aménagement et 119 074,50 € de subventions (compte 138) ne suffisent pas à couvrir l'annuité de remboursement en capital de dette à échoir au cours de l'exercice ; qu'il y a donc lieu de proposer des mesures de rétablissement de l'équilibre de ce budget ;

SUR LES MESURES NÉCESSAIRES AU RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL

CONSIDÉRANT qu'il résulte des dispositions des articles L. 2312-3 et D. 2311-4 du code précité, applicables à la commune de Sains-en-Gohelle, que le budget de cette dernière est voté par nature et présenté par chapitre ; que les dépenses et les recettes envisagées ci-après par la chambre sont donc proposées par chapitre ;

Section de fonctionnement

En recettes

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 73 « Impôts et taxes », le montant prévisionnel des impôts directs locaux imputés au compte 73111, qui s'élèvent à 2 977 507 €, est inférieur à celui inscrit à l'état de notification 1259 pour 2023, prévu à 3 087 315 € ; qu'il doit être relevé de 109 800 € ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 74 « Dotations et participations », une recette de 518 460 € a été inscrite au compte 7488 « Autres organismes » ; que ce montant n'est pas justifié par les services de la commune ; qu'il convient de le réduire à 2 099 €, soit le montant moyen réalisé au cours des trois derniers exercices ;

CONSIDÉRANT qu'à l'inverse, les dotations de l'État, qui s'établissent à un montant total de 2 440 061 €, ont été sous-estimées de 43 057 €, au regard des montants attribués et notifiés à la commune, le 6 avril 2023 ; que le montant de ces dotations doit être relevé à 2 483 118 € ;

CONSIDÉRANT, au regard du montant total des recettes de fonctionnement ainsi rectifié, que la section de fonctionnement laisse apparaître un déficit de 363 496 € ; que, dès lors, il convient de proposer des mesures de rétablissement de l'équilibre de ladite section ;

En dépenses

CONSIDÉRANT qu'en dépenses, au chapitre 011 « Charges à caractère général », que la commune a inscrit 2 362 310 € ; que ce montant pourrait être ajusté à 2 047 814 € en réduisant les comptes 60623 « alimentation » de 5 100 €, 6161 « Multirisques » de 10 000 € et 637 « Autres impôts, taxes et versements assimilés » de 30 900 € ;

CONSIDÉRANT au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », que la commune a inscrit 3 695 240 € ; que ce montant pourrait être ajusté à 3 676 240 €, en réduisant les comptes 6451 « cotisations à l'URSSAF » de 15 000 € et 6488 « Autres charges » de 4 000 € ;

CONSIDÉRANT que le chapitre 014 « Atténuations de produits », qui s'élève à 30 000 € au budget voté, pourrait être ramené à 20 000 € ;

CONSIDÉRANT, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », que la commune a inscrit 837 480 € ; que ce montant pourrait être ajusté à 817 480 €, en réduisant le compte 6574 « subventions de fonctionnement associations, personnes privées » de 20 000 € ;

CONSIDÉRANT que ces inscriptions conduisent à présenter la section de fonctionnement en équilibre, pour un montant de dépenses et de recettes arrêté à 7 226 634 € ;

Section d'investissement

En recettes

CONSIDÉRANT que le budget primitif prévoit une recette de 119 074,50 €, au compte 138 « Autres subventions d'investissement non transférables » ; que la commune a perçu, en avril 2023, une subvention de 301 474,43 € au titre des travaux de voirie de la route départementale 937 ; qu'au surplus, dans le cadre de l'aménagement du « chemin des filatiers », dont les travaux ont démarré en mai 2023, la commune devrait bénéficier du versement de 641 434,50 € au titre du fonds conjoint ERBM État-Région ainsi que de 91 633,50 € de la communauté d'agglomération Lens-Liévin, soit au total 733 068 € ; que, dès lors, le montant du compte 138 pourrait être relevé à 981 148 € ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif prévoit une recette de 535 495,50 € au chapitre 13 « Subventions d'investissement (hors 138) » concernant des travaux de voirie « rue Lamartine » ; que ces travaux étant reportés à l'exercice 2024, cette recette pourrait être supprimée ;

En dépenses

CONSIDÉRANT qu'un projet intitulé « Mobilité douce », inscrit au chapitre 21 « immobilisations corporelles », pour un montant total de 170 000 €, ne sera pas engagé en 2023, ainsi que précisé par la commune ; qu'en outre, le coût des aménagements liés à l'installation de sèche-mains serait en baisse de 10 000 € ; qu'ainsi, le chapitre 21 qui s'élève à 1 172 850 € serait ramené à 992 850 € ;

CONSIDÉRANT que les travaux de voirie « rue Pasteur », inscrits dans les prévisions de dépenses du chapitre 23 « immobilisation en cours », ont été annulés et reportés sur l'exercice 2024, pour un montant total estimé à 0,6 M€ ; qu'en revanche, dans le cadre de l'opération liée aux travaux d'aménagement du « chemin des Filatiers », trois lots ont été attribués, en mars 2023, pour un montant total de 1 238 220 € ; qu'ainsi, le chapitre 23 qui s'établit à 1 169 000 € pourrait être relevé à 1 807 220 € ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ces ajustements, la section d'investissement présente un excédent prévisionnel de 417 772 €, ce qu'autorisent les dispositions de l'article L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales ;

SUR LA COUVERTURE DE L'ANNUITÉ DE REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE PAR DES RESSOURCES PROPRES

Dépenses à couvrir

CONSIDÉRANT que l'annuité de remboursement en capital de la dette à couvrir s'élève à 1 139 859 € ;

CONSIDÉRANT que la part du déficit d'investissement non financée par l'affectation de l'excédent de fonctionnement et le solde des restes à réaliser en recettes et dépenses n'ont pas vocation à être retenues au titre des ressources propres ;

Ressources propres

CONSIDÉRANT que figurent, parmi les ressources propres, 501 975 € au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » (hors compte 1068), et 981 148 € au compte 138 « Autres subventions d'investissement non transférables » ;

CONSIDÉRANT dès lors, que les ressources propres s'élèvent à 1 483 123 €, et sont suffisantes pour la dépense à couvrir (1 139 859 €) ; qu'aucune autre mesure de redressement ne s'avère donc nécessaire à ce titre ;

PAR CES MOTIFS

- Article 1** **DÉCLARE** recevable la saisine du représentant de l'État dans le département du Pas-de-Calais ;
- Article 2** **CONSTATE**, après rétablissement de la sincérité budgétaire, que le budget primitif principal 2023 de la commune de Sains-en-Gohelle n'a pas été voté en équilibre réel ;
- Article 3** **PROPOSE** à la commune de Sains-en-Gohelle de modifier le budget voté conformément aux tableaux ci-annexés ;
- Article 4** **DEMANDE** au conseil municipal de prendre, dans le délai d'un mois à compter de la notification des présentes propositions, une nouvelle délibération rectifiant son budget primitif 2023 ;
- Article 5** **RAPPELLE** que ladite délibération doit être adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes ;
- Article 6** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet du Pas-de-Calais, au maire de la commune de Sains-en-Gohelle et au comptable public de la collectivité, sous couvert du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais ;
- Article 7** **RAPPELLE** que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Hauts-de-France, 1^{ère} section, le 8 juin 2023.

Présents : M. Philippe Jamin, président de section, président de séance, M. Pierre Denis-Laroque, conseiller, et M. Cyrille Karpoff, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance,



Philippe Jamin

SAINS-EN-GOHELLE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT					
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION	
		BP 2023 voté	proposition CRC	BP 2023 voté	proposition CRC
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	7 590 130,00	7 226 634,00	7 590 130,00	7 226 634,00
	+	+	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	=	=	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION (3)	7 590 130,00	7 226 634,00	7 590 130,00	7 226 634,00

INVESTISSEMENT					
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
		BP 2023 voté	proposition CRC	BP 2023 voté	proposition CRC
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 757 654,00	4 215 873,00	5 140 632,00	5 484 185,00
	+	+	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 456 412,00	371 010,00	1 329 828,00	776 864,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	1 256 394,00	1 256 394,00	0,00	0,00
	=	=	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	6 470 460,00	5 843 277,00	6 470 460,00	6 261 049,00

TOTAL					
		BP 2023 voté	proposition CRC	BP 2023 voté	proposition CRC
	TOTAL GENERAL (3)	14 060 590,00	13 069 911,00	14 060 590,00	13 487 683,00

1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de

la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	budget voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
011	Charges à caractère général	1 595 321,00	0,00	2 362 310,00	2 362 310,00	0,00	2 047 814,00	2 047 814,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 587 511,00	0,00	3 695 240,00	3 695 240,00	0,00	3 676 240,00	3 676 240,00
014	Atténuation de produits	20 494,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
65	Autres charges de gestion courante	719 250,00	0,00	837 480,00	837 480,00	0,00	817 480,00	817 480,00
656	Frais de fonct. des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 922 576,00	0,00	6 925 030,00	6 925 030,00	0,00	6 561 534,00	6 561 534,00
66	Charges financières	149 712,00	0,00	110 000,00	110 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00
67	Charges exceptionnelles	75 637,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions semi budgétaires (4)	1 616,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 149 541,00	0,00	7 048 030,00	7 048 030,00	0,00	6 684 534,00	6 684 534,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	432 938,00		542 100,00	542 100,00		542 100,00	542 100,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct (5)	0,00		0,00	0,00			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		432 938,00	0,00	542 100,00	542 100,00	0,00	542 100,00	542 100,00
TOTAL		6 582 479,00	0,00	7 590 130,00	7 590 130,00	0,00	7 226 634,00	7 226 634,00

+		+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00		0,00
=		=	
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	7 590 130,00		7 226 634,00

RECETTES

Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	budget voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
013	Atténuations de charges	99 344,00	0,00	90 500,00	90 500,00	0,00	90 500,00	90 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	206 086,00	0,00	204 400,00	204 400,00	0,00	204 400,00	204 400,00
73	Impôts et taxes	3 504 355,00	0,00	3 641 322,00	3 641 322,00	0,00	3 751 130,00	3 751 130,00
74	Dotations et participations	3 030 794,00	0,00	3 539 402,00	3 539 402,00	0,00	3 066 098,00	3 066 098,00
75	Autres produits de gestion courante	143 490,00	0,00	114 000,00	114 000,00	0,00	114 000,00	114 000,00
Total des recettes de gestion courante		6 984 069,00	0,00	7 589 624,00	7 589 624,00	0,00	7 226 128,00	7 226 128,00
76	Produits financiers	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00	6,00
77	Produits exceptionnels	45 751,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur provisions semi budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 029 826,00	0,00	7 589 630,00	7 589 630,00	0,00	7 226 134,00	7 226 134,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	217,00	0,00	500,00	500,00		500,00	500,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct (5)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		217,00	0,00	500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
TOTAL		7 030 043,00	0,00	7 590 130,00	7 590 130,00	0,00	7 226 634,00	7 226 634,00

+		+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00		0,00
=		=	
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	7 590 130,00		7 226 634,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

541 600,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	budget voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	63 878,00	55 822,00	27 444,00	27 444,00	28 544,00	27 444,00	55 988,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	91 600,00	0,00	0,00	87 565,00	0,00	87 565,00
21	Immobilisations corporelles	728 680,00	279 990,00	1 172 850,00	1 172 850,00	254 901,00	992 850,00	1 247 751,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 456 096,00	1 029 000,00	1 169 000,00	1 169 000,00	0,00	1 807 220,00	1 807 220,00
Total des dépenses d'équipement		2 248 654,00	1 456 412,00	2 369 294,00	2 369 294,00	371 010,00	2 827 514,00	3 198 524,00
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 362 036,00	0,00	1 139 860,00	1 139 860,00	0,00	1 139 859,00	1 139 859,00
18	Compte de liaison: affectation à... (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 362 036,00	0,00	1 139 860,00	1 139 860,00	0,00	1 139 859,00	1 139 859,00
45...1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 610 690,00	1 456 412,00	3 509 154,00	3 509 154,00	371 010,00	3 967 373,00	4 338 383,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre section (4)	217,00	0,00	218 500,00	218 500,00		218 500,00	218 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	122 654,00	0,00	30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		122 871,00	0,00	248 500,00	248 500,00		248 500,00	248 500,00
TOTAL		3 733 561,00	1 456 412,00	3 757 654,00	3 757 654,00	371 010,00	4 215 873,00	4 586 883,00
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					1 256 394,00			1 256 394,00
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES					6 470 460,00			5 843 277,00

RECETTES

Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles (3)	budget voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	298 475,00	233 930,00	535 496,00	535 496,00	133 718,00	0,00	133 718,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	2 667 922,00	2 667 922,00	0,00	2 667 922,00	2 667 922,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		298 475,00	233 930,00	3 203 418,00	3 203 418,00	133 718,00	2 667 922,00	2 801 640,00
10	Dot. fonds divers et réserves (hors 1068)	307 024,00	0,00	485 000,00	485 000,00	0,00	501 975,00	501 975,00
1068	Excédent de fonct. Capitalisés (9)	802 947,00	0,00	543 040,00	543 040,00	0,00	543 040,00	543 040,00
138	Autres subv. d'invest non transf	529 516,00	565 176,00	119 074,00	119 074,00	129 021,00	981 148,00	1 110 169,00
18	Compte de liaison: affectation à... (BA, régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	produits des cessions d'immobilisations	0,00	530 722,00	0,00	0,00	514 125,00	0,00	514 125,00
Total des recettes financières		1 639 487,00	1 095 898,00	1 147 114,00	1 147 114,00	643 146,00	2 026 163,00	2 669 309,00
45...2	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00						
Total des recettes réelles d'investissement		1 937 962,00	1 329 828,00	4 350 532,00	4 350 532,00	776 864,00	4 694 085,00	5 470 949,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (4)	432 939,00	0,00	760 100,00	760 100,00		760 100,00	760 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)	122 654,00	0,00	30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		555 593,00	0,00	790 100,00	790 100,00		790 100,00	790 100,00
TOTAL		2 493 555,00	1 329 828,00	5 140 632,00	5 140 632,00	776 864,00	5 484 185,00	6 261 049,00
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES CUMULEES					6 470 460,00			6 261 049,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION OU DE FONCTIONNEMENT (10)	541 600,00
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.